

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

**Date de convocation** : 5/01/2024

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : MARTY Paul, EVANNO Joselyne, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, MARRE David, ANGEVIN Marie-Christine, Caroline MERIOT, Pascal WILLEMS,

**Absent** : Francine MAIA, VERGNES Thierry, Jérôme JASON

**Procuration** : Francine MAIA à Nathalie PRADELS, JASON Jérôme à ANGEVIN Marie-Christine.

**Secrétaire de séance** : EVANNO Joselyne

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### ZA LA ROMANIE : VENTE DE LA PARCELLE ZM 6 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON SEGALA PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

#### Délibération n° 2024-001

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif. Il précise que le service Assainissement Non Collectif est géré par la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur (SPANC).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente au conseil le rapport 2022.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de La Salvetat-Peyralès pour l'année 2022.

### BUDGET PRINCIPAL : DM 5-2023

#### Délibération n° 2024-002

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Bâtiments publics		30 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>30 000.00 €</b>		
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				11 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>11 000.00 €</b>
R 74121 : Dot Solidarité rurale				19 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>19 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité la DM N° 5/2023

**REPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SIAEP DU LIORT JAOUL**  
**Délibération n° 2024-003**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. CANTAGREL Fernand, adjoint au maire, il appartient au conseil municipal de désigner un nouveau délégué auprès du SIAEP DU LIORT JAOUL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DESIGNER Mme ANGEVIN Marie-Christine comme déléguée du SIAEP DU LIORT JAOUL en remplacement de M. CANTAGREL Fernand

**SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2024**  
**N° d'ordre : 2024-004**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention de l'Association des Parents d'élèves concernant la classe verte des enfants de l'école publique qui se déroulera en juin 2024.

Le voyage d'un montant de 14004 € est financé par L'association des parents d'élèves, une contribution des parents d'élèves ainsi qu'une subvention du conseil général.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 €

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de **2000 €** pour le financement de la classe de verte de l'école publique
- Précise que cette subvention sera versée à l'Association des parents d'élèves de l'école publique de La Salvetat-Peyralès

**TRAVAUX RENOVATION ECOLE : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE M. POUX FRANCOIS**  
**N° d'ordre : 2024-005**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre en date du 18 novembre 2022, a défini la consistance et les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à M. POUX François, architecte, pour l'étude et la réalisation des travaux de rénovation de l'école primaire.

Il expose que le forfait provisoire de rémunération était fixé à 37500 € HT pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 500 000 €. Le coût des travaux prévu dans l'appel d'offre étant de 750 000 € HT il est nécessaire de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire indique qu'en conséquence, il conviendrait de fixer, par voie d'avenant, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, pour cette opération. Il donne alors lecture du projet d'avenant n° 1 qui a été préparé à cet effet, et qui fixe un forfait définitif de rémunération de 56250 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de M. POUX François, concernant les travaux de rénovation de l'école.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document

**RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS**  
**N° d'ordre : 2024-006**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 18 janvier 2024 le recensement de la population va débuter et qu'il convient de désigner un coordonnateur communal, créer des emplois d'agents recenseurs et déterminer leurs rémunérations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **18 janvier 2024** au **17 février 2024**
  - Chaque agent recenseur percevra la somme de 950 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024
  - PRECISE que Les agents recenseurs recevront en plus **25 €** (brut) pour chaque séance de formation et **50 €** (brut) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

De désigner un agent de la collectivité comme coordonnateur d'enquête :

- S'agissant d'un agent communal à temps non complet, il bénéficiera :
  - d'heures complémentaires

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Demande d'emplacement d'un foodtruck : M. Marty fait part au conseil d'une demande d'emplacement d'un camion foodtruck les mardis dans le bourg -centre. Cette demande est acceptée.
- DETR foirail : M. Marty fait part d'une demande de subvention DETR 2024 pour les travaux d'aménagement du foirail.
- Point info sur la voirie.
- Discussion sur un projet d'acquisition foncière.